

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 03/08/2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Réf. : DSS/SSEE/

Monsieur le Maire de Sainte Rose
Monsieur le Président du SMGEAG

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU LOCALISEE
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Rues des boucaniers et Ti'Boucan à Sainte Rose**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour d'une contamination bactériologique sur le réseau de distribution de l'UDI Cacao à Sainte Rose rue Ti-Boucan suite à un prélèvement du 31 juillet 2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes.

La contamination bactériologique observée semble donc localisée à la rue Ti-Boucan. Cette rue est alimentée soit par l'allée de l'école soit par la rue des boucaniers toutes deux sont des impasses. Il est à noter que deux autres prélèvements ont été réalisés sur l'UDI Cacao le 31/07/2026, dont les résultats bactériologiques sont conformes (angle de la rue de Ti-Boucan et de l'allée de l'école et la pharmacie). Par mesure de précaution la rue des boucaniers est également considérée comme pouvant être contaminée.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous ainsi que sur la figure 1 ci-après :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/100ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C (UFC/100ml)	Escherichia Coli (UFC/100ml)	Entérocoques (UFC/100ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100ml)	Bactéries sulfito- réductrices (UFC/100ml)
		Chlore libre (mg/l)						
31//07/2026	Rue Ti'boucan	0,320	6	17	<1	<1	>20	<1
31//07/2026	Angle de la rue Ti'boucan et de l'allée de l'école	0,310	1	7	<1	<1	<1	<1
31//07/2026	Pharmacie la boucan	0,326	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-	-	0	0	-	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	-	-	0	0

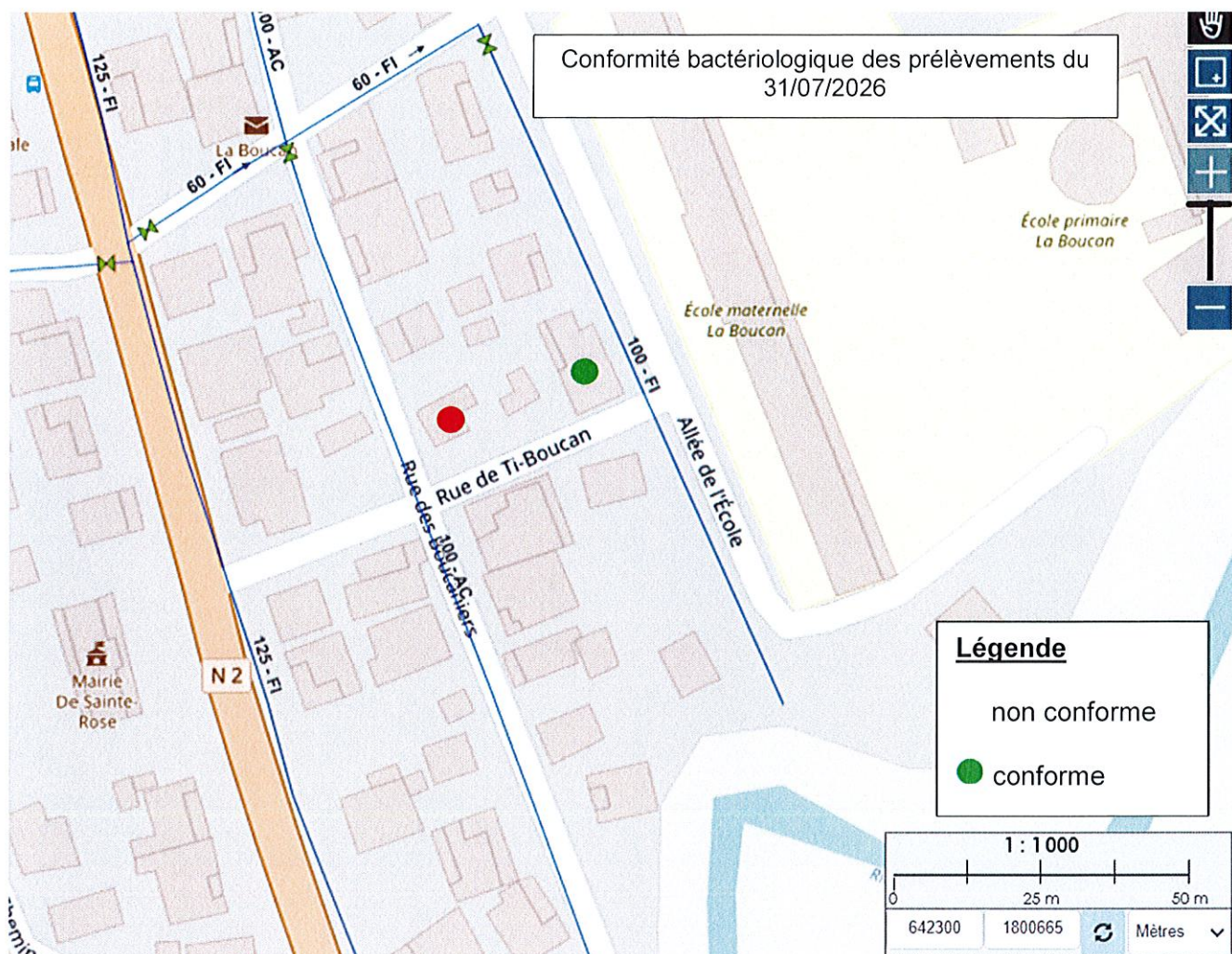


Figure 1: Conformité bactériologique des prélèvements du 31/07/2026 – Source: Extrait de la cartographie du SMGEAG (le prélèvement réalisé à la pharmacie n'est pas représenté car en dehors de l'extrait)

A noter que, la demande d'interdiction de consommation localisée aux maisons Elisue et Alexis émise le 28 juillet 2026 est maintenue (allée des écoles).

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine au sein des rue des Boucaniers et Ti-Boucan ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Informers mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Des recontrôles seront réalisés après la réception des actions correctives mises en œuvre.

Des recontrôles seront réalisés après la réception des actions correctives mises en œuvre.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

Le Directeur Général,
Direction D1A Saint
M. J. J. J.

ars
de Santé
Saint-Barthélemy
Saint-Martin

Copie :
M. le préfet